



Service Juridique

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/CB/EM

DECISION N° 98/116

OBJET : Contrat de Maîtrise d'oeuvre au profit de la société SETTRAM relatif à l'étude de jalonnement urbain

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 314,

CONSIDERANT le programme d'étude de jalonnement urbain ainsi que la nature et la spécificité des travaux en découlant,

CONSIDERANT, qu'afin d'apporter une réponse technique au projet, il est envisagé de confier la maîtrise d'oeuvre à la société SETTRAM.

- DECIDE -

De signer le contrat de maîtrise d'oeuvre avec la société SETTRAM sise 21, Avenue de la Division Leclerc 94230 CACHAN.

DIT que le montant des honoraires est fixé à 142 800 Francs HT, soit 172 216,80 Francs TTC (cent soixante douze mille deux cent seize francs et quatre vingt centimes), se décomposant comme suit:

- Schéma directeur	60 700 Francs HT
- Avant projet	47 100 Francs HT
- Etablissement DCE	35 000 Francs HT

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 6, sous-fonction 64, article 23125,

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

129



DIT que la présente décision ainsi que le contrat seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à Madame le sous-prefet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 18 juin 1998
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

